Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE: COMMANDE PUBLIQUE Séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022 à 18 heures 30 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary

Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE: CONVENTION DE MANDAT

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET:
Conventions de
délégation de
maitrise d'ouvrage
entre la
Communauté de
Communes
Castelnaudary
Lauragais Audois et
la commune de
SALLES SUR

<u>Présents</u>: Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, CAMPGUILHEM. Alain CARBON. Marie-Paule Sandrine CAU, Véronique CORROIR. Gilbert COSTE, Javier DE LA CASA, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE. Thierry MALLEVILLE, Cédric Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de délégués en service est de 71

L'HERS

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

Convocation du conseil en date du 08 septembre 2022

Procurations: Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Brigitte BATIGNE à Audrey GAIANI, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Philippe GREFFIER, François DEMANGEOT à Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL à Jean-Pierre QUAGLIERI.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Excusés: Eliane BOURGEOIS MOYER, Hubert CHARRIER, Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN, Bruno PERLES, Henri POISSON, Régine SURRE.

PAR PUBLICATION LE

<u>Absents</u>: Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND,

Secrétaire de séance : Giovanni ZAMAI.

PAR DELEGATION LE

Signature

La Commune de SALLES SUR L'HERS mène une opération d'aménagement du cœur de village avec la mise en valeur de la Rue des Rosiers.

Ces travaux comprennent:

D'une part :

 La mise en valeur de la Rue des Rosiers par la mise en œuvre de bétons désactivés sur les trottoirs, redimensionner le gabarit routier, sécuriser les piétons, ordonner les stationnements, réhabiliter le réseau pluvial, créer un réseau d'eau brute, puis refaire la couche de roulement en enrobé à chaud.

D'autre part :

• La réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Ces opérations ne peuvent pas être scindées pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SALLES SUR L'HERS qui détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois délègue à la commune de SALLES SUR L'HERS la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable de la Rue des Rosiers.

Le financement prévisionnel de la Rue des Rosiers est établi comme suit :

En € H.T.	Eau potable	Assainissement	TOTAL
Montant estimé des travaux préparatoires	3 925,00	6 425,00	10 350,00
Montant estimé des travaux	61 557,50	61 889,00	123 446,50
Montant estimé des essais AEP	1 897,00	0,00	1 897,00
= Autofinancement CCCLA	67 379,50	68 314,00	135 693,50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable de la Rue des Rosiers à la commune de SALLES SUR L'HERS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de SALLES SUR L'HERS qui détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, délègue à la commune de SALLES SUR L'HERS la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du cœur de village avec la mise en valeur de la Rue des Rosiers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022 Reçu en préfecture le 15/09/2022 Affiché le ID : 011-200035855-20220914-2022_129-DE

Castelnaudary, le 14 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Le Secrétaire de séance,

Giovanni ZAMAI

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le RAGE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE ID: 011-200035855-20220914-2022_129-DE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMU **CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS** ET LA COMMUNE DE SALLES SUR L'HERS

ENTRE

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, Représentée par son Président, Monsieur Philippe GREFFIER, Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du,
Désignée ci-après la CCCLA,
D'une part,
ET
La Commune de SALLES SUR L'HERS Représentée par son Maire, Monsieur Robert BATIGNE Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,
Désignée ci-après la Commune,
D'autre part,

PRÉAMBULE

La Commune mène une opération d'aménagement d'aménagement du cœur de village avec la mise en valeur de la Rue des Rosiers.

Ces travaux comprennent :

D'une part :

• La mise en valeur de la Rue des Rosiers par la mise en œuvre de bétons désactivés sur les trottoirs, redimensionner le gabarit routier, sécuriser les piétons, ordonner les stationnements, réhabiliter le réseau pluvial, créer un réseau d'eau brute, puis refaire la couche de roulement en enrobé à chaud.

D'autre part :

La réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne maîtrise d'ouvrage publique assurera la pour la réalisation des travaux. La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID: 011-200035855-20220914-2022_129-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle porte sur les travaux d'aménagement du cœur de village avec la mise en valeur de la Rue des Rosiers.

Elle détermine :

- Les conditions dans lesquelles la CCCLA, délègue à la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à la réhabilitation du réseau des eaux usées et eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la CCCLA.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

La CCCLA s'engage à financer la totalité du coût des travaux liés à la réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable de la Rue des Rosiers.

Les travaux comprendront :

- D'une part les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées,
- D'autre part, les travaux de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable,
- Pour finir, les Essais et contrôles.

ARTICLE 3 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

La CCCLA se libérera de ses obligations par le versement d'une avance de 5% du montant des travaux estimés sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux, d'un versement des acomptes sur présentation des situations de travaux, le versement du solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

S'il y a lieu, la Commune s'engage à reverser les subventions financières dès leurs perceptions.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE, MAÎTRE D'OUVRAGE

 La Commune s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux liés à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable qui relèvent des compétences eau et assainissement de la CCCLA.

A ce titre, la Commune s'engage à :

- Lever les préalables à la réalisation des travaux (maîtrise foncière, enquête publique, déclaration préalable, déclaration des travaux...)
- Définir les modalités de consultation des entreprises,
- Conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé...)
- Réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- Remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés,
- Remettre un Dossier d'Intervention Ultérieur sur l'Ouvrage.



ID: 011-200035855-20220914-2022_129-DE

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

La mission de la Commune intègre :

- a) La mise au point du dossier technique et administratif,
- b) L'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- c) La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux.
- d) Le versement des rémunérations des travaux,
- e) La réception des ouvrages et accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DÉLÉGATION

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et la CCCLA;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- e) La durée prévisionnelle indicative des travaux est de 5 mois y compris la période de préparation des travaux. Le démarrage des travaux est fixé au 14 Novembre 2022.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

La CCCLA finance la totalité des travaux liés à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, qui lui sera rétrocédé à la réception des travaux.

Les dépenses seront prises en charge soit sur le budget annexe assainissement soit sur le budget annexe eau potable.

La CCCLA étant assujetti à la TVA, acquittera à la Commune la somme du montant des travaux lui incombant en TTC et fera son affaire de la récupération de la TVA.

Le financement prévisionnel de la Rue des Rosiers est établi comme suit :

En € H.T.	Eau potable	Assainissement	TOTAL
Montant estimé des travaux préparatoires	3 925.00	6 425.00	10 350.00
Montant estimé des travaux	61 557.50	61 889.00	123 446.50
Montant estimé des essais AEP	1 897.00	0.00	1 897.00
= Autofinancement CCCLA	67 379.50	68 314.00	135 693.50

- La part de la Commune correspond au prix des travaux liés directement à la mise en valeur de la Rue des Rosiers par la mise en œuvre de bétons désactivés sur les trottoirs, redimensionner le gabarit routier, sécuriser les piétons, ordonner les stationnements, réhabiliter le réseau pluvial, créer un réseau d'eau brute, puis refaire la couche de roulement en enrobé à chaud.
- Ces travaux sont hors compétence de la CCCLA.

Recu en préfecture le 15/09/2022

Affichéle les résultats des ID: 011-200035855-20220914-2022_129-DE

Le financement de l'opération est susceptible de modifications consultations ou en cas d'aléas.

En cas de dépassement du montant prévisionnel de l'opération :

 Si le dépassement est inférieur ou égal à 10%, l'opération sera payée sur justificatif de la Commune.

• Si le dépassement est supérieur à 10%, la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE CONTROLE TECHNIQUE FINANCIER ET COMPTABLE

La CCCLA se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Commune, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Il appartient à la Commune et la CCCLA de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 - REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages seront pris en charge à la suite de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

La Commune peut agir en justice pour le compte de la CCCLA :

- Dès qu'elle juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la CCCLA n'est pas demandé),
- Obligatoirement sur demande de la CCCLA, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉALISATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à l'achèvement de l'opération.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID: 011-200035855-20220914-2022_129-DE

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant : Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

A SALLES SUR L'HERS,

Le

Fait en un exemplaire original,

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois Le Maire de la Commune de SALLES SUR L'HERS

Philippe GREFFIER

Robert BATIGNE